



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec  
Comté de Beauce-Nord  
MRC de La Nouvelle-Beauce  
Le 13 décembre 2021

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 13 décembre 2021, à 11 heures, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Sainte-Marie, au 270, avenue Marguerite-Bourgeoys, à Sainte-Marie, avec le respect de la distanciation d'un mètre entre les participants, suivant les règles du ministre de la Santé et des Services sociaux, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Jean Audet	Municipalité de Frampton
Patricia Drouin	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Francis Gagné	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le quorum de ce conseil, malgré les absences motivées de monsieur Carl Marcoux, maire de la Municipalité de Saint-Elzéar et monsieur Yvon Asselin, maire de la Municipalité de Sainte-Hénédine.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron, est également présent.

### 1. Ouverture de l'assemblée et confirmation de la présence de tous les maires et représentante de la MRC

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée après la constatation de la présence de tous les maires et représentante.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU que tous les membres du conseil sont présents à la suite d'une invitation faite par le préfet, monsieur Gaétan Vachon, en date du 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'ordre du jour tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

16323-12-2021



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

1. Ouverture de l'assemblée et confirmation de la présence de tous les maires et représentante de la MRC
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Immatriculation des véhicules automobiles
  - 3.1 Avenant avec la SAAQ - Gestion temporaire du volet administratif à Saint-Georges
  - 3.2 Mandataire SAAQ à Saint-Georges – Ouverture d'un compte bancaire
  - 3.3 Mandataire SAAQ à Saint-Georges – Remboursement de frais de lignes
4. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
  - 4.1 Projet de règlement numéro 419-09-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon - Avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
  - 4.2 Adoption du règlement numéro 419-09-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon
5. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
  - 5.1 Dépôt d'une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la construction du lien cyclable entre le Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Montage financier
6. Gestion des matières résiduelles
  - 6.1 Autorisation d'aller en appel d'offres public – Vidange, transport, traitement et valorisation des eaux usées et/ou boues d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

### 3. Immatriculation des véhicules automobiles

#### 3.1. Avenant avec la SAAQ - Gestion temporaire du volet administratif à Saint-Georges

ATTENDU que la MRC de Beauce-Sartigan cessera d'agir à titre de mandataire de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) à partir du 31 décembre 2021;

ATTENDU que le point de services de la SAAQ situé à Saint-Georges sera dorénavant opéré par Services Québec à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022;

ATTENDU que la SAAQ sollicite la MRC de La Nouvelle-Beauce afin d'agir comme responsable du volet administratif du point de services de Saint-Georges pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2022 afin d'éviter une coupure du service à la population;

ATTENDU que pour encadrer ce mandat temporaire, un avenant doit être conclu entre la SAAQ et notre MRC afin de confirmer notre rôle et les modalités de fonctionnement entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

16324-12-2021



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'avenant à intervenir entre la SAAQ et la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant la gestion temporaire du volet administratif du point de services de la SAAQ situé sur le territoire de Saint-Georges.

### 3.2. Mandataire SAAQ à Saint-Georges – Ouverture d'un compte bancaire

ATTENDU que le point de services de la SAAQ situé à Saint-Georges sera opéré par Services Québec à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022 étant donné que la MRC de Beauce-Sartigan cessera d'agir comme mandataire SAAQ à partir du 31 décembre 2021;

ATTENDU que la SAAQ a sollicité notre MRC afin d'agir comme responsable du volet administratif de ce point de services pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2022 dans le but d'éviter une coupure du service à la population;

ATTENDU que cette responsabilité nécessite l'ouverture d'un compte bancaire auprès d'une institution financière située sur le territoire de Saint-Georges afin que les dépôts journaliers du point de services y soient déposés quotidiennement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire les démarches nécessaires pour procéder à l'ouverture d'un compte bancaire auprès de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière située à Saint-Georges. Il est convenu que ce compte bancaire sera fermé dès que le mandat temporaire confié par la SAAQ pour le point de services situé à Saint-Georges sera finalisé.

De plus, le conseil autorise les personnes suivantes à agir comme signataires de ce compte bancaire : le préfet, le préfet-suppléant, le secrétaire-trésorier et la secrétaire-trésorière adjointe.

### 3.3. Mandataire SAAQ à Saint-Georges – Remboursement de frais de lignes

ATTENDU que le point de services de la SAAQ situé à Saint-Georges sera opéré par Services Québec à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022, et ce, en remplacement de la MRC de Beauce-Sartigan qui cessera d'agir comme mandataire SAAQ à partir du 31 décembre 2021;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce va agir comme responsable du volet administratif de ce point de services pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2022 afin d'éviter une coupure du service à la population;

ATTENDU que cette responsabilité nécessite la prise en charge de lignes téléphoniques (téléphones/télécopieur, TPV) par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

16325-12-2021

16326-12-2021



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à rembourser les frais des lignes téléphoniques des téléphones et du télécopieur du point de services de la SAAQ situé à Saint-Georges pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2022 inclusivement. Ces lignes seront gardées au nom de la MRC de Beauce-Sartigan et le coût mensuel pour en faire l'usage sera facturé à la MRC de La Nouvelle-Beauce. Le coût mensuel de la dépense est estimé à 43,64 \$ taxes incluses.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le transfert des lignes des trois TPV utilisés au point de services SAAQ de Saint-Georges en faveur de notre MRC, et ce, en collaboration avec la MRC de Beauce-Sartigan. De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à ce transfert auprès du fournisseur de service.

### 4. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

#### 4.1. **Projet de règlement numéro 419-09-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon - Avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de monsieur Frédéric Guay, sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette lettre transmise le 25 novembre 2021, reçue à la MRC le 30 novembre 2021, fait constat de certains éléments de ce projet de règlement qui ne sont pas conformes aux orientations gouvernementales.

#### 4.2. **Adoption du règlement numéro 419-09-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU le découpage du périmètre d'urbanisation (PU) de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, hérité du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière, n'a pas fait l'objet d'une révision lors de son transfert dans la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le suivi de performance du SADR a révélé que la configuration actuelle du PU est sous-optimale;

ATTENDU que la rue des Érables est l'unique collectrice pour le secteur sud du village;

ATTENDU qu'en raison de sa configuration, cette voie n'est pas adaptée à la circulation de transit;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'un développement de l'espace disponible dans le quadrant sud-est du périmètre d'urbanisation compromettrait la fluidité de la rue des Érables;

ATTENDU que la mise en réserve d'une partie de cet espace s'avère nécessaire afin d'éviter les problèmes de circulation potentiels;

ATTENDU que de larges portions du PU sont inconstructibles en raison de contraintes reliées à la présence de milieux humides ou hydriques, comme une zone inondable ou une tourbière;

ATTENDU qu'une reconfiguration des limites du périmètre d'urbanisation s'impose;

ATTENDU que selon l'Institut de la statistique du Québec, la population lambertine a augmenté de 14,0 % en dix ans;

ATTENDU qu'en raison de problèmes récurrents d'approvisionnement en eau, cette croissance s'est effectuée à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, notamment dans le secteur du parc Boutin et dans les îlots déstructurés du côté ouest de la rivière Chaudière;

ATTENDU que la municipalité exploitera sous peu un nouveau site d'approvisionnement en eau, les puits Coulombe, qui fournira suffisamment d'eau pour pallier les problèmes actuels et permettre une croissance urbaine;

ATTENDU que la municipalité a réalisé un exercice de projet urbanistique avec l'organisme Vivre en ville afin de rationaliser le développement de son territoire;

ATTENDU que l'une des recommandations du rapport est de former un cœur de quartier du côté ouest de la rivière, à proximité du parc Alexis-Blanchet;

ATTENDU que la municipalité doit réaffecter des espaces vacants à des fins commerciales, publiques et récréatives;

ATTENDU que ces espaces doivent servir à accueillir les fonctions urbaines desservant autant la population urbaine que la population rurale;

ATTENDU que la mise en réserve et la réaffectation à des fins non résidentielles d'espaces vacants compromettent la disponibilité d'espaces résidentiels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU qu'un agrandissement de 4,9 hectares du périmètre d'urbanisation assurerait suffisamment d'espace pour accueillir la croissance résidentielle des quinze prochaines années, en se basant sur les chiffres des dix dernières;

ATTENDU que les chiffres des dix dernières années sont teintés par les problèmes d'approvisionnement en eau potable qu'a connus Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que le bâtiment du Club Aramis situé au 1009, rue du Pont, se trouve à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, tandis que l'essentiel de son terrain y est inclus;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les activités associatives et récréatives constituent une fonction urbaine;

ATTENDU l'orientation « Concentrer les fonctions urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation » prévue au SADR;

ATTENDU les objectifs qui en découlent, soit d'assurer une délimitation de l'espace à urbaniser comblant les besoins pour les quinze prochaines années, de rentabiliser les infrastructures d'utilité publique de même que les équipements communautaires, ainsi que de favoriser le développement résidentiel à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

ATTENDU que la présente modification atteint ces objectifs;

ATTENDU que l'article 7.1 du document complémentaire du SADR prévoit des distances séparatrices entre les installations d'élevage et les périmètres d'urbanisation;

ATTENDU que les installations les plus près du périmètre d'urbanisation agrandi sont un élevage d'animaux non conventionnels à 580 mètres et un élevage porcin à 1 185 mètres;

ATTENDU l'orientation « Conserver et mettre en valeur la ressource eau dans l'ensemble du territoire », ainsi que les objectifs en découlant, soit d'assurer la pérennité de la ressource « eau » sur le territoire et de protéger les écosystèmes associés à cette ressource;

ATTENDU les orientations « Protéger et mettre en valeur l'identité régionale à travers son patrimoine bâti et ses paysages » et « Développer de nouvelles attractions et infrastructures touristiques adaptées aux caractéristiques du milieu »;

ATTENDU l'itinéraire touristique de la Route de la Beauce et sa porte d'entrée au parc du Détroit-de-la-Chaudière à Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU le règlement numéro 348-08-2015 modifiant le règlement numéro 198 04 2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aggrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU l'avis de non-conformité du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relatif au règlement numéro 348-08-2015;

ATTENDU le projet de règlement numéro 419-09-2021 modifiant le règlement numéro 198 04 2005;

ATTENDU l'avis gouvernemental relatif à ce projet de règlement émis le 25 novembre 2021;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par monsieur Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine lors de la séance régulière du 21 septembre 2021;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

6327-12-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement numéro 419 09-2021 intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon »;

Que le règlement portant le numéro 419-09-2021 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

### 5. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

#### 5.1. Dépôt d'une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la construction du lien cyclable entre le Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Montage financier

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 16184-08-2021, le 17 août 2021, visant le dépôt d'une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que les coûts de construction de ce projet sont évalués à 6 569 614\$, taxes incluses, pour les MRC de La Nouvelle-Beauce et de Bellechasse;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite préciser les détails du montage financier pour la portion des travaux sur son territoire, soit un montant évalué à 5 326 296\$, taxes incluses;

ATTENDU que le scénario du projet de financement pour La Nouvelle-Beauce est décrit comme suit :

- Contribution du promoteur (règlement d'emprunt)	1 255 148 \$
- FRR – volet 1	400 000 \$
- FRR – volet 2	850 000 \$
- Véloce III	2 663 148 \$
- Desjardins (Fonds du Grand Mouvement)	158 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

16328-12-2021



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce transmette au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le scénario de projet de financement pour la portion des travaux sur son territoire, dans le cadre de la demande de financement déposée au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse au nom des deux MRC participantes.

Qu'il désigne monsieur Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

### 6. Gestion des matières résiduelles

#### 6.1. Autorisation d'aller en appel d'offres public – Vidange, transport, traitement et valorisation des eaux usées et/ou boues d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal

ATTENDU que le contrat de vidange, transport, traitement et valorisation des eaux usées et/ou boues d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal prend fin le 31 décembre 2021;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire procéder à un appel d'offres public pour un nouveau contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à procéder à un appel d'offres public pour ce contrat, et ce, conformément aux dispositions légales en matière d'attribution de contrat.

Il est de plus résolu que les sommes engendrées pour la publication de l'appel d'offres soient prises à même le budget publicité.

### 7. Période de questions

Aucune question.

16329-12-2021





No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 8. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon  
Préfet

Mario Caron  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

